



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 78****PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

**Vu** la demande de Monsieur PRINCE Charles-Edouard, en date du 2 Avril 2024, sollicitant l'autorisation de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public dans le quartier Saint Eloi, pour y installer un espace de vente de produits cuisinés franco-mexicains ;

**Vu** les documents présentés pour cette installation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur PRINCE Charles Edouard, entrepreneur individuel, entreprise PRINCE dont le siège social est fixé au 6 rue Fernand Léger à Wissous (91320), est autorisé temporairement, à installer un espace de vente de produits cuisinés franco-mexicains artisanaux sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'emplacement attribué à Monsieur PRINCE Charles Edouard, pour l'installation du matériel désigné à l'article 1<sup>er</sup>, est défini sur la place piétonnière située au niveau des n°25 à 29 rue Gilbert Robert.

Cet emplacement ne sera dédié qu'à l'installation :

- d'un étal de vente composé d'une table, d'une plancha et de matériel de stockage alimentaire, sur une surface maximale de 10 m2 ;
- de parasols ou d'un barnum pour protéger l'étal de vente.

Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Aucune vente de boissons alcooliques ne sera autorisée.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour une installation sur le domaine public aux lieux désignés ci-dessus, les samedis de 16h à 20h.

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

**Article 4 :** En dehors des horaires autorisés, tout le matériel devra être retiré et le domaine public entièrement libéré.

**Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, et de branchement électrique, si nécessaire, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

- Article 6 :** Monsieur PRINCE Charles-Edouard devra veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.  
Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 7 :** Monsieur PRINCE Charles-Edouard demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur PRINCE Charles-Edouard

Wissous, le 16 Avril 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Notifié le .....

Le bénéficiaire, Monsieur .....

Signature